

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 mai 2015**

Le dix-huit mai deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : : M. Jean-Marie MERLO - M. Jean-Paul COFFINET - M. Marc DAIME - M. Régis OLIVIER - M. Henri de BENOIST - M. Hervé BROCARD - M. Luc CASSAN - M. Thierry GERAUDEL - M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT - M. Francis BERSANO - M. Thierry MELOTTE - M. Pascal BOULANGER - M. Jean-Guy NOHA - M. François RAHON - M. Hubert PAMART - M. Daniel KEM - M. Fabrice BRIQUET - M. Claude COLLANGE - M. Bruno CHEVALIER - M. Jean-Claude FROELIGER - Mme Colette LETONDEUR - Mme Martine BRICOT - Mme Christelle REGNAULT - M. Daniel BLOTTIERE - M. Alphonse BLANCHE - M. François PUCHOIS - M. Franck VILLEQUEY.

**Présents sans voix délibérative** : Mme Evelyne SONNETTE - Mme Béatrice OLIVIER - Mme Claudine BEAUDOUIN - Mme Nicole BEBEN - M. Benoit MANIN.

**Absents excusés** : M. Bernard COURTEFOIS - M. Matthias CARPENTIER - M. Jean-Pierre CHAYOUX - M. Marc FOSSE - M. Christian BALDUREAUX - M. Christophe VINCELET - M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Séverine LOPPIN - M. François HARANT - M. Julien DALPAYRAT - M. Hervé GIRARD - M. Jacques LAURENTZ - M. Luc RODRIGUES.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Approbation du contrat territorial d'objectifs 2014-2020 du Pays du Grand Laonnois. Nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire du Conseil Régional de Picardie.
3. Appel à projets touristiques 2015-2017 : validation de la programmation.
4. Attribution de fonds de concours pour l'embellissement des communes de la C.C.C.D.
5. Mise en place d'une aide à l'investissement pour les commerçants, artisans et auto-entrepreneurs.
6. Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
7. Avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle au profit des bénéficiaires du RSA avec le Département de l'Aisne.
8. Subvention à l'ADMR de Beaurieux.

9. Convention avec la commune de Sainte-Croix concernant la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif : vote sur le principe d'élaboration d'une convention.

10. Questions diverses.

-----

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 23 avril 2015.

## **2. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS 2014-2020 DU PAYS DU GRAND LAONNOIS. NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE.**

### ***DELIBERATION N° 29-2015***

Exposé de M. COFFINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-02-1 du conseil régional en date du 27 novembre 2009 relative à la validation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT),

Vu la délibération n° 52-02-1 du conseil régional en date du 20 juin 2014 relative à l'adaptation des principes et des modalités de mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement du territoire 2014-2020,

Vu la délibération n° 5-2 du conseil régional en date du 26 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique régionale en faveur du soutien aux programmes d'amélioration de l'habitat,

Désormais, la région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre de leur stratégie propre que dans la mesure où leurs projets répondront à un ou plusieurs enjeux régionaux et s'inscriront dans des référentiels régionaux :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et ses « produits de sorties » : les Directives Régionales d'Aménagement, les Grands projets régionaux,
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

- le Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL)
- le Plan Régional Economie Sociale et Solidaire (PRESS).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- La Réussite Educative (« grande cause régionale »)

Un des enjeux de la nouvelle politique régionale est de refondre le partenariat entre la Région et les territoires sur ces bases.

Le principe majeur de la nouvelle politique consiste à articuler deux approches. D'une part, la nécessité de prendre en compte dans les politiques publiques les grands enjeux régionaux d'aménagement du territoire gages de développement et d'attractivité pour demain, qui dépassent les territoires institutionnels locaux et qui nécessitent d'être envisagés à de nouvelles échelles et avec de nouvelles logiques (les projets d'échelle régionale). D'autre part, la nécessité de soutenir les dynamiques de développement local portées par les territoires, facteur de cohésion sociale, dès lors qu'ils répondent à des enjeux identifiés dans les référentiels et priorités régionales (les projets intégrés à ancrage local).

Cette approche est déclinée dans un document cadre, qui comprend en son annexe les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Il définit les priorités que la Région souhaite porter auprès des territoires. Il décrit opérationnellement les projets dont les ambitions et le rayonnement répondent aux priorités que la Région entend soutenir sur les territoires et qui sont issues de ses schémas, politiques et référentiels. Il remplace de ce fait les dispositifs antérieurs applicables en matière de politique territoriale, à compter de son entrée en vigueur.

Ce document cadre est décliné dans le contrat territorial d'objectifs élaboré par la Région en concertation avec le territoire. Il permet d'articuler les propositions régionales définies dans ce document cadre et les stratégies et projets définis par les territoires, pour établir de manière partenariale un contrat territorial d'objectifs. Prenant appui sur une lecture partagée du territoire, il reprend les deux axes stratégiques du document cadre en leur application locale :

- axe 1 : les projets d'échelle régionale. Ces projets sont les suivants :
  - les Grands Projets Régionaux
  - les fonctions d'excellence
  - les quartiers de gares
  - les vallées
  - la transition énergétique
- axe 2 : les projets intégrés à ancrage local. Ces projets sont les suivants :
  - Réussite éducative
  - Activités économiques / emploi
  - Mobilité durable
  - Urbanisme et habitat durables
  - Biodiversité
  - Accès aux services
  - Développement touristique

Un ciblage privilégié sur trois thématiques prioritaires parmi les sept proposées par la Région est demandé par la Région. Elles bénéficieront d'une intervention régionale modulée dans une perspective de concentration des crédits sur les enjeux les plus prégnants du territoire. Le Pays du Grand Laonnois a retenu, parmi les sept thématiques proposées par la Région, les trois thématiques prioritaires suivantes :

- le développement touristique
- l'accès aux services
- l'urbanisme et l'habitat durables

La Région va mobiliser son ingénierie régionale :

- elle va mettre en place un Réseau Régional d'Aménagement pour une mise en œuvre partagée du SRADDT avec une démarche permanente d'animation, une fonction prospective et des partenariats,
- elle prévoit un accompagnement de la déclinaison de la stratégie régionale par de l'expertise, du conseil dans l'élaboration des projets. Il est pour cela nécessaire d'associer les services régionaux dès la phase amont des projets.

L'accompagnement de la Région à l'ingénierie locale portera sur :

- l'animation des réflexions stratégiques et prospectives
- l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme
- l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat.

Taux maximal d'intervention : 50% des coûts d'ingénierie (salaires chargés avec un plafond d'intervention régionale à 20 000 € pour les postes ; ce plafond ne s'applique pas aux prestations externes).

La mise en œuvre - Soutien aux projets d'investissement

Conditions d'éligibilité des projets :

- conformité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et des autres documents stratégiques régionaux (SRDDTL, SRCAE, réussite éducative...)
- réponse aux objectifs définis dans le Contrat Territorial d'Objectifs.

Critères de sélection des opérations :

- principe de concentration sur des objectifs prioritaires
- projets innovants avec démarches intégrées de développement durable
- gouvernance regroupant l'ensemble des acteurs du projet
- création ou maintien d'emplois
- intégration de clauses d'insertion sociale
- mutualisation des services.

Projets exclus du champ d'intervention régionale :

- les salles polyvalentes
- les travaux et entretien des bâtiments et édifices culturels, administratifs et techniques, communaux, intercommunaux ou départementaux
- la collecte et le traitement des déchets (sauf centres de recyclages)
- les opérations de VRD et toute opération d'entretien courant.

Taux d'intervention :

Les taux d'intervention seront modulés en fonction de l'opportunité et de l'envergure des projets présentés :

- les projets de l'axe 1 (projets d'échelle régionale) ainsi que ceux relevant des 3 thématiques prioritaires de l'axe 2 du contrat territorial d'objectifs (projets intégrés à ancrage local) peuvent bénéficier d'un taux d'intervention maximum de 50 % (plafond de subvention = 1 500 000 €)
- les projets de l'axe 2 (projets intégrés à ancrage local) hors des 3 thématiques prioritaires peuvent bénéficier d'un taux d'intervention maximum de 40 % (plafond de subvention = 1 000 000 €)

Dans tous les cas l'assiette subventionnable minimale est fixée à 100 000 € par opération.

#### Bénéficiaires :

Communes, établissements publics, syndicats mixtes, offices publics de l'habitat, Parc Naturel Régional, associations, acteurs privés délégataires de service public, PETR.

#### Part du maître d'ouvrage :

- taux minimum de participation du maître d'ouvrage par opération : 30%
- les projets sous maîtrise d'ouvrage associative doivent comporter une participation minimale de 30 % d'une ou plusieurs collectivités locales.

#### Modalités de dépôt des dossiers :

- à partir du stade de l'avant-projet détaillé
- dans le cadre d'appels à projets lancés par la Région
- sous format dématérialisé.

Date possible de prise en compte des dépenses : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en cohérence avec les fonds européens 2014 - 2020.

L'opération ne devra pas être achevée au moment du dépôt du dossier.

#### Modalités d'instruction :

- Examen des demandes par un comité de programmation après instruction par les services régionaux. Les projets sont soumis au vote de l'Assemblée régionale.

#### Dégagement d'office :

- Délai de 3 ans pour produire les justificatifs de dépenses de l'opération réalisée.

Un contrat territorial d'objectifs 2014-2020 a donc été établi pour le Pays du Grand Laonnois et est joint en annexe.

Je vous propose donc d'approuver le contrat territorial d'objectifs 2014-2020 du Pays du Grand Laonnois.

M. de BENOIST s'étonne que l'activité économique/emploi n'ait pas été retenue dans les trois thématiques prioritaires dans une région comme le Grand Laonnois qui, lui semble-t-il, est très touchée par le chômage et où l'activité économique n'est pas brillante. Il pense qu'il serait temps de s'en occuper et de la faire remarquer au « Grand Laonnois ».

M. COFFINET est tout à fait d'accord avec lui, il explique qu'il fallait choisir 3 thématiques prioritaires mais que cela ne ferme pas la porte aux 5 autres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le contrat territorial d'objectifs 2014-2020 du Pays du Grand Laonnois joint en annexe.
- AUTORISE à l'unanimité le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

### 3. APPEL A PROJETS TOURISTIQUES 2015-2017 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION.

#### DELIBERATION N° 30-2015

Exposé de M. COLLANGE

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la C.C.C.D. a lancé un troisième appel à projets touristiques 2015-2017 pour l'ensemble de ses communes. La commission tourisme a validé la programmation ci-dessous soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Projets pris en charge à 100 % par la communauté de communes car entrant dans le cadre de la compétence « tourisme ».

COMMUNE	PROJET	TOTAL HT	DETR 55%	TOTAL TTC HORS DETR	TOTAL TTC AVEC DETR AU TAUX MAXIMUM
CHEVREGNY	Cour du musée	7 239,00 €	3 981,45 €	8 686,80 €	4 705.35 €
JUMIGNY	Toiture lavoir	6 184,20 €	3 401,31 €	7 421,04 €	4 019.73 €
OULCHES	Toiture lavoir	8 076,04 €	4 441,82 €	9 691,24 €	5 249.42 €
VASSOGNE	Restauration du lavoir	21 000,66 €	11 550,36 €	24 200,80 €	12 650.44€
PLOYART ET VAURSEINE	Toiture chapelle de Vaurseine	22 073,95 €	12 140,67 €	26 488,74 €	14 348.07€
				76 488.62 €	40 973.01 €

M. COFFINET rappelle que ces projets sont financés par la taxe de séjour et qu'avant d'engager les dépenses il faut attendre l'accord de la DETR.

Mme HACHET explique qu'au minimum le coût pour la C.C.C.D. sera de 40 973.01 € et au maximum de 76 488.62 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la programmation ci-dessus,
- Autorise à l'unanimité le président à engager les dépenses.

## 4. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'EMBELLEMENT DES COMMUNES DE LA C.C.C.D.

### *DELIBERATION N° 31-2015*

Exposé de M. COLLANGE

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

En application de ce principe, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

- La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue aux articles L 5214-16, V du CGCT constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En vertu de cette explication relative aux fonds de concours, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours aux communes ayant déposé un projet d'embellissement de leur commune.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50% maximum du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné aux montants indiqués dans le tableau ci-après.

Mme HACHET explique qu'il s'agit de projets à vocation touristique puisqu'ils permettent l'embellissement des communes mais qu'ils n'entrent pas dans le cadre de la compétence « tourisme : réhabilitation du patrimoine rural à vocation touristique » de la C.C.C.D. c'est pourquoi ils ne peuvent pas être financés en totalité.

M. COLLANGE rappelle que la commission a décidé de participer au financement d'un dossier par commune et que celles qui n'ont jamais déposé de dossiers peuvent encore le faire.

COMMUNE	PROJETS	ANNEE	MONTANT H.T.	MONTANT HT hors subvention	Reste à charge commune en pourcentage	Montant du fonds de concours	Fonds de concours attribué en pourcentage
AUBIGNY EN LAONNOIS	Embellissement de la place publique	2015	27 523.53 €	19 266.53 €	70 %	9 633.00 €	35.00 %
VENDRESSE-BEAULNE	Porte d'entrée de la mairie+ clocheton	2015	11 220.00 €	7 854.00 €	70 %	3 927.00 €	35.00 %
MOUSSY-VERNEUIL	Restauration de la façade de la mairie, réfection du dôme de l'horloge	2015	11 075.00 €	7 752.50 €	70 %	3 876.00 €	35.00 %
BEAURIEUX	Mise en valeur du monument aux morts	2015	8 000.00 €	6 400.00 €	80 %	3 200.00 €	40.00 %
CUISSY ET GENY	Rénovation des vitraux de l'église	2015	5 820.00 €	4 365.00 €	75 %	2 182.50 €	37.50 %
CHERMIZY-AILLES	Enfouissement des réseaux	2015	64 486.69 €	64 486.69 €	100 %	20 673.00 €	32.06 %
PAISSY	Enfouissement des réseaux	2015	56 754.62 €	56 754.62 €	100 %	19 513.00 €	34.38 %
GOUDELANCOURT	Enfouissement des réseaux	2015	51 224.22 €	51 224.22 €	100 %	11 000.00 €	21.47 %
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	Enfouissement des réseaux	2015	83 525.86 €	83 525.86 €	100 %	11 000.00 €	13.17 %
PANCY-COURTECON	Embellissement de la place publique	2016	17 821.00 €	12 474.70 €	70 %	6 237.35 €	35.00 %
SAINT THOMAS	Embellissement de la place publique	2016	56 086.00 €	39 260.20 €	70 %	19 630.10 €	35.00 %
OEUILLY	Aménagement du centre du village	2016	195 000.00 €	136 500.00 €	70 %	35 000.00 €	17.95 %
TRUCY	Restauration du mur d'enceinte du cimetière	2016	16 280.00 €	11 396.00 €	70 %	5 698.00 €	35.00 %
BERRIEUX	enfouissement des réseaux	2016	57 974.60 €	57 974.60 €	100 %	19 696.00 €	33.97 %
CUIRY	Enfouissement des réseaux	2016	28 478.14 €	28 478.14 €	100 %	11 000.00 €	38.63 %
BRAYE EN LAONNOIS	Enfouissement des réseaux	2017	107 743.58 €	107 743.58 €	100 %	11 000.00 €	10.21 %
<b>TOTAL</b>						<b>193 265.95 €</b>	

Pour les projets d'enfouissement un plafond de 11 000 € s'applique.

Pour les projets « cadre de vie » (aménagement de places publiques) un plafond de 20 000 € s'applique.

Pour toutes les communes n'ayant jamais déposé de projet une bonification de 15 % sur une assiette subventionnable plafonnée de 100 000 € a été accordée.

M. DAIME souhaite avoir des précisions sur le projet de la commune d'Oeuilly.

Mme LAHAYE lui répond qu'il s'agit d'un projet global d'aménagement de toute la traversée de la commune. La première phase consiste à l'aménagement autour de l'église et l'aménagement de la place de la mairie. D'autres subventions seront sollicitées par la commune.

M. BRIQUET demande s'il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à la compétence de l'USEDA pour le financement des projets d'enfouissement de réseaux.

Mme LAHAYE lui confirme que non, on peut participer même si on n'a pas la compétence, c'est le principe du fonds de concours.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :**

- d'attribuer un fonds de concours sur trois ans pour les projets d'embellissement des communes suivant les montants plafonnés définis dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le président à signer la convention à intervenir avec les différentes communes selon le tableau ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.
- que les crédits sont inscrits au budget principal article 204141.

## **5. MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET AUTO-ENTREPRENEURS.**

### ***DELIBERATION N° 32-2015***

Exposé de M. CHEVALIER.

Afin d'accompagner les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs ayant leur siège social et leur établissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames dans leurs projets de développement, il vous est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif par lequel la Communauté de Communes du Chemin des Dames participerait à hauteur de 25% des investissements HT avec un minimum de dépenses de 3 000 € H.T et un maximum de dépenses de 16 000€ H.T, soit une subvention plafonnée à 4 000 €, avec une fréquence d'accord tous les trois ans et délivrée pour les dépenses liées à :

- l'aménagement immobilier
- l'acquisition ou la modernisation de matériel
- les travaux d'accessibilité aux PMR

Sont éligibles à ce dispositif :

- les entreprises artisanales et commerciales et auto-entrepreneurs inscrits au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales

- ayant une surface de vente inférieure ou égale à 150 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 800 000 € HT.
- les auto-entrepreneurs justifiant de 24 mois d'activité.
- les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs s'engageant à continuer à exercer leur activité pendant au moins 5 années sur le territoire de la C.C.C.D. A défaut, un remboursement de la subvention perçue sera demandé.

L'accord du Conseil Régional de Picardie, compétent en matière d'aides économiques sur la Picardie, sera sollicité pour la mise en place de cette action, afin de bénéficier d'une délégation nécessaire à l'attribution d'aides directes aux actions économiques.

Ce dispositif sera cumulable avec le FIDARCO, et les demandes de subvention seront pré-traitées par les chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie de l'Aisne).

Il est proposé de valider la mise en place de ce dispositif d'aide à l'investissement et de donner délégation au Bureau pour approuver les projets financés dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus.

M. VILLEQUEY se demande si exiger 24 mois d'activité pour les auto-entrepreneurs, ce n'est pas beaucoup, il pense que lorsqu'on est auto-entrepreneur on a besoin d'investir dans les 6 premiers mois d'activité.

M. COFFINET lui répond qu'il s'agit d'une volonté du bureau pour favoriser les artisans.

M. MELOTTE demande si une étude a été réalisée pour connaître le nombre d'entreprises concernées.

Mme LAHAYE lui confirme qu'une centaine d'entreprises ont été répertoriées par la chambre de commerce et des métiers et qu'en moyenne cette étude prévoit que la C.C.C.D. aura entre 4 et 5 dossiers par an.

M. CHEVALIER rappelle que lorsqu'on la C.C.C.D. avait mis en place les prêts bonifiés pour les artisans et commerçants, elle n'atteignait pas les 5 dossiers par an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la mise en place du dispositif de subventions à l'attention des commerçants, artisans et auto-entrepreneurs du territoire de la CCCD.
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.
- de donner délégation au Bureau pour approuver les projets financés dans le cadre dudit dispositif,
- que les crédits seront inscrits au budget au compte 20422.

## **6. AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

*DELIBERATION N° 33-2015*

Exposé de M. COFFINET.

Le président propose d'instaurer un dispositif d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cette aide financière est destinée à tout propriétaire, sans condition de ressources, désireux de mettre aux normes son installation d'assainissement autonome dans la limite d'un dossier par propriétaire par tranche de 5 ans.

Le montant de cette aide financière est obtenu par application du taux de 10 % au montant hors taxes des travaux dans la mesure où ceux-ci sont réalisés par une entreprise.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 €.

Le montant de travaux retenu pour le calcul de l'aide attribuée sera limité à tous travaux utiles à la stricte réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.

Une enveloppe de 10 000 € est inscrite au budget principal de la communauté de commune.

M. COFFINET explique que cette aide pourra être versée pour toutes les réhabilitations faites sur le territoire de la C.C.C.D., sur les communes prioritaires ou non. En effet, lorsqu'il y a des réhabilitations urgentes les personnes ne peuvent pas toujours attendre la subvention de l'agence de l'eau pour réaliser les travaux. Les aides de l'agence de l'eau pour les communes prioritaires vont s'étaler sur plusieurs années.

#### Modalités d'attribution de l'aide financière

- 1) Le particulier fait réaliser par le SPANC le contrôle de conception de l'installation projetée.
- 2) Le particulier fait établir un devis aussi détaillé que possible par un artisan pour la réalisation de l'installation prévue.
- 3) Le particulier fait une demande écrite à la communauté de communes d'une aide financière à laquelle il joint le devis. (1 demande par propriétaire par tranche de 5 ans).
- 4) La communauté de communes étudie le dossier au regard du contrôle de conception réalisé et du devis fourni. Le montant des travaux retenu est ainsi déterminé. Une convention est alors signée par le président de la communauté de communes.
- 5) La communauté de communes envoie au particulier 2 exemplaires de la convention pour signature.
- 6) Le particulier peut alors faire réaliser les travaux de réhabilitation (la convention doit être signée pour commencer les travaux).
- 7) Le particulier fait réaliser par le SPANC le contrôle de bonne exécution de l'installation réalisée.
- 8) Le particulier fournit à la communauté de communes une copie des factures acquittées pour la réhabilitation de son installation.

- 9) Au regard de l'avis de conformité de l'installation, des factures acquittées et d'un RIB, la communauté de communes verse le montant de l'aide au particulier.

Pour répondre à M. MICHEL, M. COFFINET confirme que les contrôles sont payés par le propriétaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide à l'unanimité de fixer une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif plafonnée à 1000 € par installation, à hauteur de 10 % du montant hors taxe des travaux selon les modalités définies ci-dessus.
- Autorise à l'unanimité le président à signer la convention d'aide financière avec le particulier
- Décide à l'unanimité que ces aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au Budget Principal, à savoir 10 000 € par an.
- Donne à l'unanimité délégation au bureau pour étudier et valider chaque dossier dans le respect de la convention et dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **7. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE AU PROFIT DES BENEFICIAIRES DU RSA AVEC LE DEPARTEMENT DE L' AISNE.**

### ***DELIBERATION N° 34-2015***

Exposé de M. COFFINET

Lors de sa réunion du 15 décembre 2014 consacrée au vote du Budget Primitif 2015, le Conseil général a décidé de prolonger le Programme Départemental d'Insertion 2011/2014 pour l'année 2015, dans l'attente de la redéfinition d'un nouveau PDI et a validé le principe du lancement d'un nouvel appel à projets Insertion au 2<sup>ème</sup> semestre 2015 pour un démarrage des actions au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans l'attente, l'assemblée départementale a acté le principe de prolongation des actions d'insertion actuellement conventionnées pour une période maximum de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames est concernée puisqu'elle a répondu à l'appel à projets et obtenu un conventionnement jusqu'au 30 juin 2015.

Au cours de sa réunion du 09 mars 2015, la commission permanente du conseil général a ainsi individualisé pour la poursuite de l'action « valorisation des chemins de randonnées » portée par la C.C.C.D. sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 une participation complémentaire de 14 000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle « Valorisation des

chemins de randonnées » au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) pour la poursuite de l'action sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

- Autorise à l'unanimité le président à répondre à l'appel à projets Insertion pour 2016.

## **8. SUBVENTION A L'ADMR DE BEAURIEUX**

### *DELIBERATION N° 35-2015*

Exposé de M. COFFINET

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2015 d'une subvention pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention répartie en fonction de la population desservie représente un maximum de 2 € par habitant, soit pour l'ADMR de la commune de Beaurieux un montant en 2015 de 8 640 €.

L'ADMR de Beaurieux a formulé deux demandes :

1. Objet : Service d'accompagnement à la mobilité.

Subvention sollicitée : 1 504 €

Subvention accordée : 1 504 €

2. Objet : Service de portage de repas.

Subvention sollicitée : 5 865 €

Subvention accordée : 5 865 €

Ces demandes ne dépassent pas le montant maximum possible.

M. COLLANGE souhaite savoir si on a une idée du nombre de repas distribués. Mme HACHET confirme que l'association compte 138 clients en portage de repas dont 103 personnes âgées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Autorise le président à verser une subvention de 7 369 € à l'ADMR de Beaurieux.

## **9. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINTE CROIX CONCERNANT LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE SUR LE PRINCIPE D'ELABORATION D'UNE CONVENTION.**

### *DELIBERATION N° 36-2015*

Exposé de M. COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames est compétente en matière de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif depuis le 13 mars 2015 ; de ce fait les communes ne peuvent plus exercer cette compétence.

Vu que la commune de Sainte-Croix avait pris cette compétence avant la communauté de communes, qu'elle avait élaboré un projet de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif sous maîtrise d'ouvrage public, que les études préalables sont en cours de réalisation, que des fonds sont engagés,

Vu que la Communauté de Communes du Chemin des Dames, en accord avec l'agence de l'eau, s'est fixée comme objectif prioritaire la réhabilitation des installations des 5 villages inscrits au PTAT (plan d'action prioritaire) sous maîtrise d'ouvrage public pour les études préliminaires mais sous maîtrise d'ouvrage privé pour les travaux.

Vu que la commune de Sainte-Croix ne fait pas partie de ces communes prioritaires et que la communauté de communes ne souhaite pas réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage public, les travaux de réhabilitation des installations sur la commune de Sainte-Croix seront mis en attente.

Vu que l'objectif de la communauté de communes est la réhabilitation d'un maximum d'installations de son territoire

Le président propose la signature d'une convention avec la commune de Sainte-Croix afin d'autoriser la commune à poursuivre de son côté son programme de réhabilitation.

M. COFFINET précise que la commune de Sainte-Croix a délibéré favorablement pour valider cette convention et autoriser le maire à la signer lors de son dernier conseil municipal.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte à l'unanimité qu'une convention soit signée entre la commune de Sainte-Croix et la Communauté de Communes du Chemin des Dames afin de confier la gestion financière et technique de la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif de la commune de Sainte-Croix à la commune de Sainte-Croix.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention.**

## **10. QUESTIONS DIVERSES.**

Mme BRICOT rappelle que les communes ont jusqu'au 30 mai pour dire si elles sont intéressées par le spectacle de fin d'année proposé par la C.C.C.D.

La séance est levée à 20 h 45.